



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

Sous-Direction de la Sécurité du Public

Paris, le - 4 MAI 2016

Bureau de la Sécurité de l'Habitat
Dossier n° 63377

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
D'INTERDICTION A L'OCCUPATION

LE PRÉFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le rapport d'astreinte en date du 3 mai 2016 établi par le service des architectes de sécurité de la préfecture de police par lequel il est constaté, à la suite d'un incendie survenu le 2 mai 2016, dans les locaux de la société LEOBERT TOBOLSKI FRERES, situés dans l'immeuble du 75ter, rue de Charonne à Paris 11^{ème}, la situation suivante :

- l'incendie a principalement dévasté :
 - le rez-de-chaussée sur la totalité du bâtiment, sur rue et sur cour,
 - les 1^{er} et 2^e étages de l'aile sur cour ;
- la façade sur cour de l'aile sur cour ainsi que quelques parties basses de poutres en plancher des zones sinistrées présentent quelques portions de béton dégradées avec des fers apparents ;
- les menuiseries extérieures des façades sur rue et sur cour ont presque toutes été détruites.

Considérant qu'il existe un danger grave et immédiat pour la sécurité des occupants ;

Sur la proposition du directeur des transports et de la protection du public,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Sont interdits à l'accès et l'occupation les locaux de la société LEOBERT TOBOLSKI FRERES de l'immeuble du 75ter, rue de Charonne à Paris 11^{ème}.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire exploitant des locaux, la société LEOBERT TOBOLSKI FRERES, domiciliée 75ter, rue de Charonne Paris 11^{ème}.

Il sera affiché sur la porte de l'immeuble du 75ter, rue de Charonne à Paris 11^{ème} et à la mairie du 11^{ème} arrondissement.

Article 3

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant son affichage, d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de police - direction des transports et de la protection du public (9, boulevard du Palais 75195 PARIS CEDEX 04).

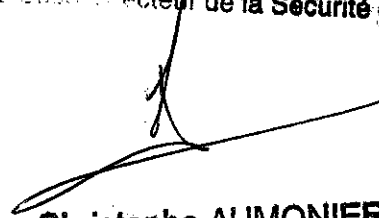
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy à Paris 4^{ème}) dans le délai de 2 mois suivant soit son affichage, soit le rejet du recours gracieux.

Article 4

Le directeur des transports et de la protection du public, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le commissaire central du 11^{ème} arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de police
et par délégation

Le Sous-directeur de la Sécurité du Public



Christophe AUMONIER